EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants: 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **jeudi trente juin à dix-neuf-heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents: M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents: M. Pierre CONTRINO, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

M. Pierre CONTRINO avait donné pouvoir à M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Cécile MARRIETTE à Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Marine VENET à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Edouard BION à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, quorum atteint.

Secrétaire : Mme Thérèse GAGNAIRE.

Délibération n°2022/06/19 - Théâtre des Pénitents - Travaux de réaménagement - Approbation du dépôt d'un permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29; Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivant ainsi que R421 et suivants;

Considérant que, dans le cadre de la mise aux normes et de la réhabilitation de son patrimoine, la Ville de Montbrison souhaite réhabiliter et agrandir le Théâtre des Pénitents ;

Mme Christiane BAYET explique que le projet met en cohérence les différentes parties du bâtiment, existantes et à créer, et pense une conception globale correspondant à son usage actuel, tout en étant respectueux de l'identité du lieu.

Il s'agit notamment de réhabiliter les éléments patrimoniaux du bâtiment, notamment la chapelle inscrite aux Monuments Historiques, et de les mettre en valeur le plus largement possible en direction du public.

En proposant la création d'un balcon et de nouveaux espaces d'accueil, le projet permet d'améliorer le confort du public tout en augmentant légèrement la jauge actuelle à 238 places assises. Mais il apporte également la possibilité d'un mode mixte assis/debout accueillant jusqu'à 327 spectateurs.

Avec une extension de 160 m² environ, les travaux envisagés améliorent les conditions d'accueil des spectacles et les conditions de travail de l'équipe. Ils pérennisent cet équipement.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux précités et toute demande modificative qui pourrait intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire

- à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux précités et
- A signer tous les documents nécessaires y compris toute demande modificative qui pourrait intervenir.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS A MONTBRISON, LE 01/07/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE,

Thérèse GAGNAIRE

Christophe BAZILE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.